

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne le 2 décembre 2025
Le Président,



Anton CURUTCHARRY

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 064-200087567-20251202-CA20251202_01-DE



REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mme BUTORI ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, MATON

EXCUSÉS : Mmes LASSERRE, PINATEL ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY,
KORDIAN

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ; M. KORDIAN à Mme CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général
Mme KACY, Chargée de mission suivi analytique et aide au pilotage
M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'Orchestre
M. GUALLAR, Responsable administratif et financier
Mme ELICEIRY, Assistante de direction
Mme ITURRIOZ, Directrice de la Culture à la CAPB
M. GAVAZZI, Chargé de mission droits culturels, santé et handicap
Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

La séance est ouverte à 14 h 10 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme CASTEL est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2025

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N° 3 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 25/26 AVEC ZTK**Rapporteur : M. CURUTCHARRY**

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de poursuivre le partenariat avec ZTK pour l'année scolaire 2025/2026 pour des cours de txalaparta. C'est un partenariat qui fonctionne très bien.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 4 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 25/26 AVEC LES CONSERVATOIRES DES LANDES, D'AGEN, DE TARBES ET DE PAU POUR L'ACADÉMIE D'ORCHESTRE**Rapporteur : M. CURUTCHARRY**

M. CURUTCHARRY explique ici qu'il s'agit également d'un projet qui revient chaque année entre les conservatoires du réseau sud aquitain. Cette académie est réalisée pendant une semaine durant les vacances d'octobre et aboutit sur la réalisation de 2 concerts en fin de semaine, un à Ordiarp et l'autre à Bayonne. Cette année c'est le conservatoire Maurice Ravel qui est responsable de l'organisation générale de cette académie.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE D'HENDAYE**Rapporteur : M. CURUTCHARRY**

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de renouveler le partenariat avec la Ville d'Hendaye. La convention cadre étant arrivée à son terme en juin, il est demandé ici de la renouveler. Ce partenariat permet d'établir des projets culturels avec les élèves du site d'Hendaye en partenariat avec la Ville, mais il vient également border la mise à disposition des différents sites sur lesquels le conservatoire donne ses cours à Hendaye. Ensuite, chaque année scolaire, des conventions annuelles viennent préciser les projets prévus et les modalités.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 25-26 AVEC LE CHŒUR ASCESE ET L'IFAC**Rapporteur : M. CURUTCHARRY**

M. CURUTCHARRY évoque ici un nouveau partenariat avec le chœur Ascese et l'Institut Français de l'Art Choral pour proposer d'accueillir le lauréat d'un concours de chant organisé par l'IFAC au sein du conservatoire et du chœur Ascese pour une immersion dans la direction du chant choral.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 7 – CRR : CONVENTION AVEC L'APEC ET LES KINESITHERAPEUTES**Rapporteur : M. CURUTCHARRY**

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de renouveler le partenariat avec l'APEC et les kinés pour l'intervention de ces derniers auprès des élèves danseurs du conservatoire pour éviter des blessures liées à cette pratique. L'Apec se charge de faire le lien entre les familles et les kinés. Mme MAROTEAUX ajoute que ce partenariat fonctionne très bien.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 8 — CRR : CONVENTION CADRE AVEC ITSAS SOINCA — HARMONIE DE BIARRITZ

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY aborde cette nouvelle convention cadre qui vient établir un partenariat sur du long terme avec l'Harmonie de Biarritz.

Ce partenariat sera précisé chaque année par une convention de projet pour l'année scolaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 9 — CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 25-26 AVEC LE BALLET ILLICITE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de renouveler le partenariat avec le ballet Illicite pour établir les actions prévues pour l'année scolaire en cours.

C'est un partenariat qui fonctionne très bien.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 10 – DEMANDE D'AGREMENT POUR LES CPES (CLASSES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR) THEATRE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de faire une demande d'agrément pour les CPES théâtre.

M. NICOULEAU ajoute que cette demande se ferait conjointement avec le conservatoire de Pau. Cette délibération permettrait de monter le dossier de demande avec une maquette pédagogique comme nous l'avons fait précédemment lors de la demande d'agrément des CPES musique et danse.

Mme MAROTEAUX demande si la coordination sera commune aux deux établissements.

M. NICOULEAU lui répond qu'il y aura un coordinateur dans chacune des structures. C'est ce qui se fait actuellement en musique et en danse où la demande a été faite avec le réseau sud aquitain mais où chaque établissement gère ses élèves en autonomie. Seuls les examens sont organisés en réseau.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 11 — CRR : CONVENTION CADRE AVEC L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE BIARRITZ

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de renouveler cette convention cadre arrivée à échéance en juin. Cette convention borde le partenariat général puis une convention annuelle vient cadrer les projets prévus sur l'année scolaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 12 – CRR : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA SOCIETE DES EDATEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de renouveler l'adhésion à la SEAM.

Il est important de le faire afin de pouvoir être dans la légalité par rapport aux photocopies faites en interne sur des partitions de musique.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 13 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de modifier le plafond de certaines autorisations données au président concernant des devis ou des engagements. Cela permettra notamment de ne pas avoir à attendre un prochain conseil d'administration pour faire voter des achats de prestations pédagogiques nécessaires et dont la date prévue est en amont du conseil sur lequel cela serait voté.

Ainsi le plafond passerait de 5 000€ à 10 000€ pour apporter une certaine souplesse à ces décisions.

Par ricochet, le plafond de signature du directeur passera de 2 000€ à 5 000€.

Cette souplesse facilitera les engagements à prendre.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 14 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT PAYS BASQUE AU COEUR

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici d'adhérer à Pays Basque au Cœur afin de permettre aux familles du site d'Amikuze de pouvoir régler leurs cotisations par chèque Pays Basque au Cœur, comme elles étaient habituées à le faire lorsqu'elles étaient gérées par la CAPB. Cette structure a été créée par des commerçants et artisans de l'intérieur du Pays Basque pour favoriser l'économie locale.

Une commission de 6% TTC sera déduite des versements effectuées par l'association au conservatoire.

M. GUALLAR ajoute qu'il faudra ensuite prendre une décision pour modifier la régie des recettes en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 15 - CRR : AVENANT TARIFS INSCRIPTION ET LOCATION 2025-2026

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici d'apporter un rectificatif aux tarifs votés précédemment. La seule modification apportée concerne la location de la guitare qui était jusqu'alors au même tarif que les autres instruments au sein du conservatoire.

Or sur le site d'Amikuze, la guitare avait un coût de location de 50€. Afin d'avoir une homogénéité des tarifs sur tous les sites, il a été décidé de baisser le coût de la location de la guitare sur les autres sites pour s'aligner.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 16 – CRR : INTEGRATION DES TARIFS INSCRIPTION ET LOCATION 2025-2026 D'AMIKUZE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de voter les tarifs d'inscription et de location de l'antenne d'Amikuze pour l'année 2025/2026. On intègre ainsi l'antenne en tenant compte des quotients familiaux des familles comme cela se fait jusqu'alors sur les autres antennes. Il y a toutefois une notion de "parcours" qui n'apparaît pas sur les autres antennes puisque cette formule était propre au site d'Amikuze jusqu'alors. Les tarifs ont donc été fixés proportionnellement à ceux des autres sites en tenant compte du temps de cours donné.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 17 – Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit de la Régie Autonome, Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que des temps de dialogue avaient été faits avec les agents d'Amikuze lors du passage de la CAPB au conservatoire. Il s'agit ici de mettre à disposition 4 agents afin qu'ils puissent poursuivre leurs cours au sein de l'antenne d'Amikuze. La crainte de ces agents était qu'on puisse les envoyer sur d'autres antennes. Ils ont donc préféré rester ainsi pour l'instant.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 18 – RH : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR RIFSEEP

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que ce point a fait l'objet d'une discussion et d'un vote lors du dernier CST.

Il s'agit ici du CIA qui est une part variable du RIFSEEP qui permet d'apprécier certaines qualités de travail des agents. Cela se jouera sur l'avis du N+1 lors des entretiens professionnels annuels.

La prime sera versée en une seule fois en juin.

L'évaluation sera faite par points selon 4 critères. Selon la somme totale des points, le montant de la prime variera.

Mme BUTORI évoque le risque de créer des tensions entre agents.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 19 – RH : DELIBERATION FIXANT LES TERMES DU CDI AEA PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ce contrat d'une enseignante de trikititxa.

M. NICOULEAU ajoute qu'il fallait attendre la signature de ce CDI par la CAPB au mois d'août pour pouvoir passer cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 20 – RH : CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici la création de postes afin d'anticiper de futurs recrutements.

Pour la danse, M. NICOULEAU explique que la conseillère pédagogique actuelle part travailler à Strasbourg. Elle avait des heures de cours qu'il faudra remplacer. Ne sachant pas quel profil sera recruté, le poste est créé sur deux grades dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Ensuite, concernant le poste de directeur technique, le responsable technique actuel se trouvant en difficultés, il sera recruté un directeur technique pour prendre en charge ses missions. Plusieurs profils pouvant correspondre, il est décidé là aussi de créer ce poste sur plusieurs grades dans les cadres d'emplois d'ingénieur et d'attaché territorial. Une fois le recrutement effectué, les postes non utiles seront supprimés.

Pour le trombone, un poste sera également créé dans la continuité des heures supplémentaires nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 21 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici une première décision modificative sur le budget principal.

Le vote a été fait lors du dernier conseil de la CAPB.

Une partie de l'opération reste neutre pour la CAPB car il s'agit de verser au conservatoire ce qui était donné à l'école d'Amikuze jusqu'alors. Le conservatoire prenant les frais de l'antenne d'Amikuze à sa charge, il reçoit par ricochet son budget.

Ensuite, cette décision tient compte des baisses de subvention allouées par les autres entités au conservatoire et à l'orchestre.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 22 – FINANCES : BUDGET ANNEXE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAYS BASQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 01

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette décision modificative est une conséquence de la décision précédemment citée.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 23 – ORCHESTRE DU PAYS BASQUE : POLITIQUE D'INVITATIONS

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de clarifier la politique d'invitations aux concerts de l'orchestre afin d'être clair avec chacun.

Il a donc été fixé des quotas selon les personnes concernées.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 24 – ORCHESTRE DU PAYS BASQUE : ADHÉSION RÉZO MUSA

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici une nouvelle adhésion pour l'orchestre.

M. NICOULEAU évoque ici la nécessité de tisser des relations pour l'orchestre afin d'être davantage représenté auprès de certaines institutions.

Il s'agit ici d'une cotisation de 55€, somme peu importante qu'il est important de verser afin de pouvoir envisager de nouveaux partenariats.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°25 – CRR : CONVENTION 25/26 AVEC L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE BIARRITZ

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici le renouvellement de ce partenariat qui découle de la convention cadre qui vient d'être renouvelée dans les points précédents.

Cette convention aborde les projets prévus en 2025/2026 entre le conservatoire et l'Ensemble Orchestral de Biarritz.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information et questions diverses

1/ M. NICOULEAU évoque l'accueil dans nos locaux le 15 novembre prochain de l'assemblée générale de la fédération des APEC de France.

Il y aura beaucoup de personnes en visio car cela représente beaucoup de route pour certains mais c'est quand même une belle vitrine pour le conservatoire que cette assemblée se déroule ici. En principe, elle a toujours lieu sur Paris.

2/ M. NICOULEAU évoque un problème des locaux disponibles, notamment les mardis et mercredis. Il y a un réel problème notamment lorsque nous voyons un conservatoire relativement vide le samedi.

Il s'agira d'étudier l'offre et la demande pour voir s'il est préférable de transférer des cours sur Biarritz ou de les répartir plus équitablement sur la semaine.

3/ Le parc automobile a été étoffé par l'achat de 2 véhicules.

Un premier alloué au site d'Amikuze afin que Serge Labescau puisse faire les transferts d'instruments notamment et venir aux différentes réunions sur le site de Bayonne.

Un deuxième pour le site de Bayonne qui vient porter le nombre de véhicules à 3 au lieu de 2. Il y avait de plus en plus de soucis de demandes de véhicules auxquelles nous ne pouvions répondre faute de disponibilité.

4/ L'orchestre a été sollicité par la Banque alimentaire pour être parrain de l'édition 2025, en novembre. Cela se passera dans la galerie du centre Leclerc sur le boulevard du BAB.

Des musiciens se rendront donc sur place pour animer leur action.

5/ Une réunion de l'Education Nationale a été accueillie au sein de nos locaux début septembre. M. NICOULEAU a donc accueilli le DASEN. Rencontre très constructive qui a permis d'aborder différents sujets.

6/ Pour la série d'orchestre d'ouverture et la série du nouvel an, les contrats avec Victorien Vanoosten n'ont pas pu aboutir. Ainsi, c'est une cheffe d'orchestre ukrainienne qui a fait l'ouverture de saison et ce sera Benjamin Levy qui fera le nouvel an.

7/ Une mission orchestre est en cours avec le CDG64 pour travailler sur des préconisations pour améliorer le fonctionnement de l'orchestre.

8/ Afin d'optimiser la gestion des budgets et de l'organisation générale, nous travaillons actuellement à l'élaboration de marchés. Ainsi, fin octobre, l'appel d'offre pour le ménage sera publié.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 25.

La secrétaire de séance,
Sophie CASTEL

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 064-200087567-20251202-CA20251202_01-DE